

## **PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

Le 30 Janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, Arnaud DOUSSET, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET Yves JALLAIS, Franck LEGAL conseillers municipaux.  
Mmes Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Claudia HOUSSAIS, conseillères municipales.

Etaients absents : Maryvonne GILLOT (procuration à Céline COTTIN), Ségolen BRIAND (procuration à Claudia HOUSSAIS),

Secrétaire de séance : M. Jean Philippe ROUSSEL

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 7 novembre 2017.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. BÂTIMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE
3. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
4. DEMANDES DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
5. INTERCOMMUNALITE – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
6. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. BÂTIMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, la commune a décidé de réaliser une centrale photovoltaïque de 475m<sup>2</sup>. Le marché de construction du bâtiment est en cours. La consultation des entreprises se termine le 8 février 2018. La construction du bâtiment débutera en mars / avril 2018. La centrale photovoltaïque est donc déjà intégrée au projet, dans le lot 12 du marché ;

La commune souhaite étudier la valorisation optimale de l'électricité que va produire la centrale. Dans un premier temps, la commune a prévu la vente totale de la production d'électricité renouvelable. Désormais, la question se pose de l'intérêt économique d'une autoconsommation collective notamment avec les bâtiments communaux à proximité immédiate du futur bâtiment.

En effet, la production d'énergie solaire photovoltaïque amorce un changement de modèle progressif et soutenue par deux facteurs :

- La baisse constante des tarifs de rachat d'énergie solaire, indexés globalement sur le prix moyen des équipements de production

- La hausse des coûts d'électricité réseaux de par notamment les travaux et investissements réalisés sur le parc de production actuel et notamment nucléaire.

De ce fait, l'autoconsommation photovoltaïque devient un modèle pertinent et durable pour s'assurer d'une énergie renouvelable, locale, à prix compétitif et stable.

Dans ce contexte économique et local, la future centrale alimenterait les bâtiments suivants :

- le futur centre technique, dont la facture énergétique serait de 1 200 €/an
- le foyer des jeunes dont la facture énergétique est de 1 000€/an
- la salle de sport dont la facture énergétique est de 8 000€/an
- le stade de football dont la facture énergétique est de 6 200€/an

L'école communale est chauffée par l'énergie électrique (environ 20 000€/an). Or elle ne se trouve pas sur le même poste de transformation ce qui l'empêcherait de bénéficier du programme d'autoconsommation du fait de la réglementation actuelle. ENEDIS pourrait envisager une alternative à cette contrainte, mais elle aurait une incidence financière (investissement probable dans un réseau autonome). L'école fait donc partie du groupe de bâtiments étudiés, mais apparaît comme une variante ;

Ainsi, dans le cadre de ce projet de construction, la commune souhaite étudier la faisabilité économique de l'autoconsommation collective d'une centrale photovoltaïque alimentant sur le groupe de bâtiments à proximité.

Elle souhaite solliciter un bureau d'étude pour l'étude d'opportunité financière. Le coût prévisionnel d'une telle étude est de 1350€ HT.

L'ADEME a lancé un appel à projet, permettant de financer les études d'opportunité ; la commune pourrait être subventionnée à hauteur de 70% du montant HT des travaux

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER subvention auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet « Autoconsommation photovoltaïque »

## **2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil municipal du 12 décembre dernier, le poste d'ATSEM a été modifié. Le recrutement a eu lieu en interne, par un agent animateur périscolaire, et restaurant scolaire. Le temps que cet agent effectuait au restaurant scolaire n'a pas pu être remplacé.

Considérant qu'en raison d'un besoin au restaurant scolaire et sur quelques temps de l'accueil périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures et 26 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le temps de travail non pourvu à ce jour est ainsi détaillé :

Postes de travail	Horaire	Nb. d'heures hebdo
Restauration scolaire	Lundi 11h45-13h40	1.92
	Mardi 11h45-13h40	1.92
	Jeudi 11h45-13h40	1.92
	Vendredi 11h45-13h40	1.92
APS	mercredi matin 8h-8h45	0.75

Un recrutement a été lancé, pour finaliser l'année scolaire 2017/2018.

Le nombre d'heures hebdomadaire est fixé à 8h26 minutes, en période scolaire ; ce nombre d'heure correspond à un taux d'emploi annualisé de 22.00%, équivalent à un temps de travail effectif de 7h42 minutes

Monsieur BONRAISIN pense que le contrat aurait pu être arrondi à 8h et 30 minutes hebdomadaires. Monsieur le Maire précise que les durées hebdomadaires sont des traductions de taux d'emploi. Le contrat pourrait faire l'objet, à l'avenir, d'un arrondi à la demi-heure supérieure.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE CREER un emploi non permanent d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures et 42 minutes hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 janvier 2018

### 3. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT pour les communes de plus de 3500 habitants. Il est défini comme suit :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».*

Le débat ne s'impose pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2018, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération. Ce document d'orientation ne concerne que le budget principal.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Le document du débat d'orientation est joint à cette note.

Monsieur DOUSSET invite les conseillers à débattre.

Monsieur JALLAIS demande comment mieux gérer le ratio de charges de personnel sur la fiscalité. Monsieur DOUSSET précise que les niveaux de fiscalité, comparés aux montants de charges de personnel, sont relativement faibles. Ce qui explique le mauvais comportement de ce ratio. Ce n'est qu'un ratio statistique, moins important que le ratio de désendettement.

Madame COTTIN demande si les carences de la fiscalité entreprise peuvent avoir un impact. Monsieur DOUSSET répond qu'on regardera précisément si l'ancienne fiscalité entreprise rentre en jeu dans ces calculs  
Monsieur JALLAIS demande si on ne peut pas tracer les hypothèses au-delà 2023. Monsieur le Maire répond que c'est possible, mais que les hypothèses sont trop hypothétiques ;  
Monsieur JALLAIS demande comment seront intégrées les recettes de la salle municipale. L'investissement de la salle devrait intégrer les recettes liées à la location ;  
Monsieur JALLAIS souhaiterait savoir où en est la décision sur la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur DOUSSET répond qu'il y a des incertitudes sur la TH. Le gouvernement propose une réforme fiscale, mais n'a annoncé, pour le moment, que la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur LE GAL demande, si en termes de recettes éventuelles, les extensions vers le nord ont été comptabilisées. Les extensions avaient été gelées suite au plan d'exposition au bruit de l'aéroport du Grand Ouest ; Désormais, est ce qu'il y aura des conséquences, et est-ce que la reprise de ces terrains pourrait être valorisée ; Monsieur le Maire répond que les zones urbanisables ne sont pas dans ces secteurs ; les hameaux qui pourraient être constructibles ne devraient pas l'être ; donc ce point n'aura pas d'impact sur les recettes communales.

Monsieur JALLAIS demande si le montant de la taxe d'habitation est ou non constant dans les hypothèses présentées. Monsieur DOUSSET répond que des variantes prévoient la suppression de la TH. Mais l'hypothèse, au fil de l'eau, prévoit un maintien de la taxe d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DOUSSET, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

#### **4. DEMANDES DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Commune de Casson a décidé la construction du centre technique municipal.

Le Conseil municipal du 18 octobre 2016 a décidé l'acquisition de la parcelle de 3132 m<sup>2</sup> située dans l'extension du parc d'activités des Ardillaux, rue Paul SALMON,

Une étude de programmation a été menée avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loire Atlantique. Le montant estimatif des travaux avait été évalué à 500 000€. Une étude approfondie (phase avant-projet) est actuellement menée par le cabinet d'architecture GALLET. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 600 500€ H.T, valeur octobre 2017, notamment dû au choix de la commune d'intégrer au projet, la pose de panneaux photovoltaïques.

La validation du projet a été réalisée fin d'année 2017. Le permis de construire a été accepté, par arrêté en date du 23 janvier 2018

Désormais, il convient d'affiner le plan de financement. Il est nécessaire de solliciter les financeurs.

L'estimation des dépenses du projet :

<b>Type de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 01 : VRD - Terrassements	95 000.00
Lot 02 : Gros Œuvre – Maçonnerie	121 000.00
Lot 03 : Charpente bois – Charpente métallique	54 000.00
Lot 04 : Couverture et bardages métalliques – portes sectionnelles	77 000.00
Lot 05 : Menuiseries Extérieures	11 500.00
Lot 06 : Menuiseries Intérieures	14 500.00
Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	27 000.00

Lot 08 : Carrelage – Faiences	18 500.00
Lot 09 : Peinture - Finitions	10 500.00
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	28 000.00
Lot 11 : Electricité courants forts et faibles	40 500.00
Lot 12 : Réalisation de centrales solaires photovoltaïques	95 000.00
Lot 13 : Clôtures	8 000.00
<b>TOTAL Construction</b>	<b>600 500.00</b>
Maîtrise d'œuvre	45 037.00
Bureaux de contrôle	4 950.00
<b>TOTAL MOE / études</b>	<b>49 987.00</b>
Acquisition de la parcelle	53 244.00
<b>TOTAL Acquisitions</b>	<b>53 244.00</b>
<b>TOTAL Projet</b>	<b>703 731.00</b>

Le financement prévisionnel HT du projet :

Recettes	Montant	%
Fonds de concours CCEG	170 000.00	24%
Pacte régional pour la ruralité	80 000.00	11%
LEADER	50 000.00	7%
DETR	246 305.85	35%
<i>Autofinancement</i>	<i>157 425.15</i>	<i>22%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>703 731.00</b>	<b>100%</b>

En cas de refus de subvention, de la part d'un partenaire, la commune comblera le manque à gagner par l'augmentation de son autofinancement.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER la Région Pays de la Loire une subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, mesure 34 : Fonds Régional de Développement des Communes.
- DE SOLLICITER une subvention au titre du dispositif LEADER
- DE SOLLICITER une subvention au titre de l'appel à projet DETR 2018, au titre de la construction d'un Bâtiment public
- DE SOLLICITER la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour l'affectation d'une partie du fonds du pacte financier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention

##### **5. INTERCOMMUNALITE – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES**

Une demande d'utilisation du fonds de concours de la communauté de communes a été faite en 2017. Elle concernait le programme d'aménagement de la voirie communale.

Le montant du financement définitif

<b>PARTENAIRE</b>	<b>Objets</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Montant définitif HT</b>	<b>Date de la notification</b>
CD 44	FDSC	13 000.00	13 000.00	22/09/2016
CCEG	FOND DE CONCOURS	12 000.00	12 863.00	26/12/2017
Commune de Casson	Autofinancement	14 658.88	13 920.89	
FCTVA		7 806.77	7 806.77	
<b>TOTAL</b>			<b>47590.66</b>	

*Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 6/12/2017, d'un fonds de concours (12 863 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour le plan d'aménagement de la voirie communale.*

*Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148](#), Il convient d'accepter le fonds de concours attribué*

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 12 863 € pour le programme d'aménagement de la voirie, provenant de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine commission vie associative va se dérouler le 19 février, à 18h30 ;

Le Copil PEL est prévu le jeudi 1<sup>er</sup> février, à 19h00

Le prochain conseil municipal est prévu le 13 mars 2018 ;

**Affiché le  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson**